

PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE

Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement d'Aquitaine

Bordeaux, le **5 OCT. 2015**

Mission Connaissance et Évaluation

Projet de régularisation administrative d'une installation avicole sur les communes de Sainte-Colombe et Serres-Gaston (40)

Avis de l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement (article L122-1 et suivants du code de l'environnement)

Avis 2015 – 092

L'avis de l'autorité environnementale est un avis simple qui porte sur la qualité de l'étude d'impact produite et sur la manière dont l'environnement est pris en compte dans le projet. Porté à la connaissance du public, il ne constitue pas une approbation du projet au sens des procédures d'autorisation préalables à la réalisation.

Localisation du projet :	Sainte-Colombe et Serres-Gaston (40)
Demandeur :	EARL de Pécrouts
Procédure principale :	Installation Classée pour la Protection de l'Environnement
Autorité décisionnelle :	Préfet des Landes
Date de saisine de l'autorité environnementale :	24 août 2015
Date de réception de la contribution du préfet de département :	24 août 2015
Date de l'avis de l'agence régionale de santé :	10 juillet 2015

Principales caractéristiques du projet

Le présent projet présenté par l'EARL (Entreprise Agricole à Responsabilité Limitée) de Pécrouts a pour objet la régularisation administrative d'un élevage avicole existant fonctionnant sous le régime de la déclaration préfectorale. Cette mise en conformité de l'installation permet également de satisfaire aux exigences du programme d'action sur les zones vulnérables.

L'élevage existant comporte 3 000 canards en gavage, 18 000 canards prêts à gaver et 16 800 poulets, soit 73 800 animaux-équivalents.

L'exploitation de l'EARL de Pécrouts située sur les communes de Sainte-Colombe et Serres-Gaston sur des parcelles à vocation agricole est divisée en deux sites :

- le site « Pécrouts » sur les communes de Sainte-Colombe et Serres-Gaston localisé à 2 km au sud-est du bourg de Sainte-Colombe et à 2 km au nord de la ville de Serres-Gaston,
- le site de « Tuquon » sur la commune de Serres-Gaston localisé à 47 km au nord-ouest de la dite commune et à 1 km à l'ouest de Coudures.

La plus proche habitation du site d'élevage de « Pécrouts » est située à 80 m de la salle de gavage. Sur le site de « Tuquon » deux habitations sont situées respectivement à 70 et 95 m des canetonières.

Il est seulement prévu de réaliser, au titre de mise en conformité avec les dispositions de gestion des effluents d'élevage prévues par l'arrêté du préfet de région Aquitain relatif au programme d'action sur les zones vulnérables du 25/06/2014, une plate-forme bétonnée à usage de fumière sur une parcelle d'épandage (îlot 11), située sur le territoire de la commune d'Hagetmau.

La production annuelle sur les divers sites de l'installation s'élève ainsi à 50 400 poulets, 72 000 canards prêts à gaver et 60 000 canards en gavage. L'effectif maximum en présence simultanée est de 37 800 emplacements de volailles (en considérant l'ensemble des bâtiments, tunnels et parcours occupés simultanément), 3 000 canards en gavage, 10 000 canards prêts à gaver, 8 000 canetons et 16 800 poulets.

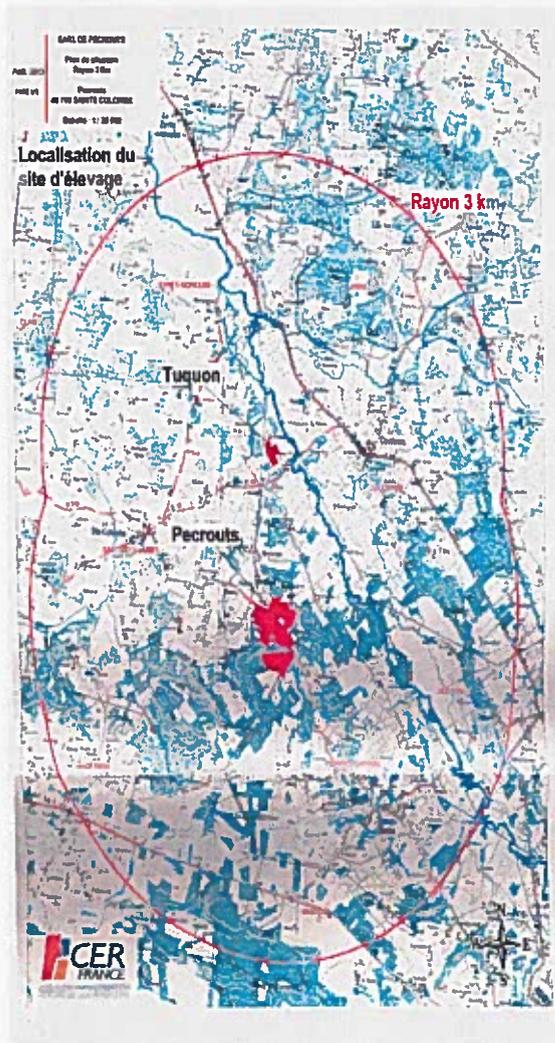
Le plan d'épandage des effluents produits sur l'élevage (297 tonnes/an de fumier de canards, canetons et poulets et 1 800 m³/an de lisier de canard en gavage) porte sur une surface de 91,83 ha. Il concerne cinq communes (Sainte-Colombe, Serres-Gaston, Hagetmau, Mant et Monségur).

Principaux enjeux de territoire

Les principaux enjeux de territoire sont liés à la présence dans l'aire d'étude immédiate :

- des ruisseaux du Gabas et du Laudon.
- de bois et de fourrés jouant un rôle de corridor écologique.

Plan de situation extrait de l'étude d'impact



Avis

I – Analyse du caractère complet du dossier

L'étude d'impact répond aux dispositions des articles R.122-2 et R.512-8 du code de l'environnement. Elle comprend l'ensemble des chapitres exigés par le code de l'environnement et couvre l'ensemble des thèmes requis. Elle s'appuie sur de nombreuses annexes techniques bien étayées.

II – Analyse de la qualité du contenu du rapport d'étude d'impact et du caractère approprié des informations qu'il contient

II.1 – Analyse du résumé non technique

Le dossier comporte un résumé non technique complet, précis, clair et bien illustré. Il décrit de façon correcte le projet envisagé et ses impacts sur l'environnement. Il présente de façon pédagogique les enjeux du projet ainsi que les mesures proposées.

II.2 – État initial, analyse des effets du projet sur l'environnement et mesures pour éviter, réduire et si possible compenser les incidences du projet

II.2.1 – Milieux physiques

Réseau hydrographique

La commune de Sainte-Colombe fait partie du bassin versant de l'Adour par l'intermédiaire de deux affluents en rive gauche : le Gabas au nord et nord-est et le Laudon au sud. Le ruisseau le plus proche du site de « Tuquon » est le Gabas, tandis que le ruisseau de Laudon s'écoule à environ 30 m du site de « Pécrouts ».

Concernant ces deux ruisseaux, le portail des données sur l'eau du bassin Adour-Garonne indique que leur état écologique est « moyen » et leur état chimique « bon ».

L'autorité environnementale note qu'en ce qui concerne l'aire d'étude des parcelles dédiées à l'épandage, l'étude d'impact ne mentionne pas la présence des ruisseaux du Loubin et de la Grabe. Des mesures de type générique (exclusion des parcelles proches du cours d'eau) sont toutefois inscrites dans le plan d'épandage permettant d'assurer la protection de ces ruisseaux.

Au titre des impacts principaux, l'étude retient le risque de pollution du ruisseau du Laudon, en contrebas de l'élevage, à une distance de 35 m.

Des mesures de type générique sont prévues : les bâtiments S62, S63, CA2, CA3, V1 à V14 sont équipés de gouttières. Les eaux pluviales ainsi collectées rejoignent des fossés. Pour les autres bâtiments, la topographie des terrains (pentus) permet d'éviter la stagnation des eaux pluviales. La pose de drains est éventuellement envisagée.

Le risque de pollution accidentelle des eaux par des substances dangereuses est bien pris en compte. Le stockage du fioul est réalisé dans une cuve à double paroi.

Concernant le risque de pollution des eaux dû aux épandages, l'étude se réfère aux mesures prévues par le programme d'actions régional sur les zones vulnérables cité ci-avant.

Hydrogéologie et consommation en eau

Un inventaire des masses d'eau souterraines est produit dans l'étude d'impact. Il est indiqué dans le dossier que deux nappes (la nappe de l'Yprésien et du Crétacé) sont sollicitées pour l'alimentation des communes en eau potable.

Les mesures de type générique citées ci-dessus visant la protection des eaux superficielles concernent également les eaux souterraines. Des dispositions spécifiques sont prévues dans le cadre du plan d'épandage.

Concernant la consommation en eau, l'approvisionnement en eau de l'élevage est assuré par le réseau d'alimentation en eau potable. Le Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau du Marseillon prélève cette eau dans la nappe du Crétacé.

Un système de disconnexion est installé entre le réseau public et l'installation.

La qualité de l'air

L'installation génère peu de pollution atmosphérique car son fonctionnement ne fait pas appel à des procédés de combustion ou à l'usage intensif de moteurs thermiques.

Des nuisances olfactives peuvent être perçues aux abords de l'installation et lors des épandages. L'utilisation de techniques appropriées et le respect des distances réglementaires limiteront ce risque.

Des dispositifs spécifiques sont prévus permettant de réduire les odeurs issues des fosses à lisier semi-enterrées non couvertes.

II.2.2 – Milieux naturels

L'environnement immédiat de l'exploitation et de la zone d'élevage est constitué de terres agricoles essentiellement cultivées en maïs et de surfaces faiblement boisées.

L'étude d'impact a indiqué que deux sites classés Natura 2000 et une Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) étaient présents dans l'aire d'étude éloignée :

- site Natura 2000 « Coteaux de Pimbo, de Geaune, de Boueilh et de Castelnaud » (FR7200771), situé à 5,4 km au sud-est du siège d'exploitation,
- ZNIEFF de type 2 « Adour et milieux annexes » (720007920), situé à 10,3 km au nord du siège d'exploitation,
- site Natura 2000 « L'Adour » (FR7200724), situé à 10,6 km au nord du siège d'exploitation.

Il convient de relever que les terrains prévus pour l'épandage des effluents sont en-dehors des périmètres des ZNIEFF de type 1 et de type 2 et des sites Natura 2000.

Le critère d'éloignement du projet à l'égard des sites Natura 2000 identifiés justifie l'absence d'évaluation simplifiée Natura 2000.

Un diagnostic écologique a été réalisé sur la base d'inventaires de terrain réalisés entre février et juin 2013 (5 visites) ainsi qu'en mai 2013 avec un expert naturaliste. L'annexe XVI de l'étude d'impact traite du volet « biodiversité, eau, habitats » pour les parcelles d'épandage.

Ces données n'ont pas été actualisées, ce qui peut se justifier par la faiblesse des enjeux floristiques et faunistiques dans un contexte à forte dominante agricole. Les inventaires n'ont mis en évidence aucun habitat d'intérêt communautaire, les espèces floristiques et faunistiques ne présentent que de faibles enjeux de conservation et les impacts attendus sont en conséquence limités.

En revanche, une attention particulière a été accordée à la présence de bois et fourrés aux abords des deux sites de « Pécrouts » et de « Tuquon » qui occupent 45 % de l'aire d'étude et jouent un rôle de corridor écologique. **Toutefois, l'analyse des fonctionnalités écologiques de cet ensemble n'a pas été traitée. L'autorité environnementale observe, compte tenu de la date de dépôt du dossier d'autorisation, que l'étude d'impact n'a pu prendre en compte le schéma régional de cohérence écologique dont l'enquête publique s'est achevée le 05/06/2015.**

II.2.3 – Milieu humain

Urbanisme – occupation des sols

La commune de Sainte-Colombe (environ 25 km au sud de Mont-de-Marsan) se trouve en zone rurale et est peuplée de 660 habitants. Elle fait partie du canton de Chalosse-Tursan. Cette commune dispose d'une carte communale et les parcelles utilisées pour l'élevage ne sont pas en zone constructible.

La commune de Serres-Gaston (environ 25 km au sud de Mont-de-Marsan) est implantée en zone rurale et est peuplée de 370 habitants. Elle fait également partie du canton de Chalosse-Tursan. Cette commune ne disposant pas de document d'urbanisme, c'est le règlement national d'urbanisme (RNU) qui s'applique et les parcelles utilisées pour l'élevage ne sont pas en zone constructible.

Contexte socio-économique

Le contexte socio-économique comporte des enjeux assez modestes.

Aucun terrain de camping, stade, école, crèche, maison de retraite, centre de loisirs, lieu de baignade ou pisciculture n'a été recensé à moins de 1 km du site d'élevage et de l'ensemble des terrains susceptibles d'être utilisés pour l'épandage.

Bruit

Des mesures de bruit ont été effectuées sur le site, à l'aide d'un sonomètre, les 3 et 4 novembre 2014 et le 6 mars 2015 de jour et de nuit, au niveau de la limite de propriété des riverains les plus proches. Ces mesures incluent des mesures de bruit résiduel. Cinq points de mesure ont été choisis pour évaluer les émissions sonores générées par l'activité de l'élevage.

Ces mesures permettent de conclure à l'absence de dépassement des valeurs-limites réglementaires des niveaux sonores et au respect des émergences réglementaires.

Risques naturels et technologiques

Les communes de Sainte-Colombe et de Serres-Gaston ne sont pas soumises à un plan de prévention des risques naturels. Toutefois, ces communes sont intégrées dans le périmètre du plan particulier d'intervention (PPI) du Gabas. Il est précisé, en outre, que les terrains dédiés à l'épandage ne sont pas situés en zone inondable, exceptés les îlots d'épandage 24, 25 et 1.

II.2.4 – Paysage et patrimoine culturel

L'installation étant déjà existante et ne faisant pas l'objet de constructions nouvelles, les impacts paysagers liés au projet sont faibles. Les mesures prises pour améliorer l'intégration dans le paysage sont limitées à l'entretien des bâtiments et l'enlèvement des déchets. La conservation des zones boisées aux alentours des deux sites est mentionnée. Des plantations d'arbres sont

également prévues en limite des sites et dans les parcours, sans précisions sur le schéma de ces plantations, le linéaire concerné et les essences choisies.

II.2.5 – Epandage

Le plan d'épandage établi selon les principes de l'arrêté ministériel du 27/12/2013 concerne une surface potentiellement épandable de 109,92 ha de terres, dont 69,26 ha qui appartiennent à l'EARL de Pécrouts et 40,66 ha mis à disposition par la SCEA (Société Civile d'Exploitation Agricole) de Douat et par M. Laffargue. Toutes les conventions de mise à disposition sont produites dans le dossier. Les communes concernées par l'épandage sont Sainte-Colombe, Serres-Gaston, Hagetmau, Monségur et Mant et les parcelles d'épandage sont toutes situées à moins de 4,5 km du siège d'exploitation.

La détermination de l'aptitude à l'épandage des sols concernés repose essentiellement sur une étude agro-pédologique produite en annexe IV du dossier. Elle retient des critères tels que : l'hydromorphie, la texture, la profondeur, la pente.

Les cours d'eau, habitations et pentes sont mentionnés dans le tableau des exclusions et sur des cartes (annexes III, VI et XVI).

De façon classique, il est mentionné que les terrains hydromorphes et à forte pente sont sous-traités à l'épandage. **L'autorité environnementale recommande que des précautions soient prises concernant les parcelles citées ci-dessus situées en zone inondable.**

Il est mentionné que les terrains utilisés pour l'épandage ne sont situés dans aucun périmètre de protection de captage de l'alimentation en eau potable.

Le dossier précise, en outre, que les parcours seront entretenus (nivellement, semis) après le départ des animaux et qu'une clôture délimitera les parcours canards. Les parcours à poulets ne seront clôturés qu'aux endroits sensibles. Des points d'abreuvement sont installés sur les parcours. Le nombre de rotations annuelles sur les parcours à canards est de deux.

Il est précisé que, selon le dossier, 16,08 ha de parcours seront semés en prairies, 7,76 ha en maïs et 4 ha sont constitués de bois. La pression moyenne sur les parcours en fonction de l'espèce présente (canard ou poulet) est précisée.

L'intégralité des parcelles d'épandage est cultivée en maïs. Au vu des estimations de l'exploitant, les apports d'azote et de phosphore provenant d'effluents organiques sont inférieurs aux exportations des cultures. Le potentiel de rendement pris en référence est égal à 107 quintaux/ha. Il repose sur la moyenne des cinq dernières années avec retrait du meilleur et du plus mauvais rendement.

Le fumier de volailles compact et sec (litière paillée intégrale) et le lisier sont assimilés à des fertilisants de type II (déjections animales avec rapport carbone sur azote bas) sur les bases de l'arrêté du 19/12/2011 susmentionné¹. Les périodes d'épandage autorisées sont précisées dans le dossier, les mois de février, mars et avril sont privilégiés par l'exploitant (mise en place du maïs).

Un contrat avec la société Méthalande (Hagetmau) prévoit un transfert annuel de 1 500 m³ de lisier sur son unité de méthanisation.

Un plan prévisionnel de fumure est établi sur les bases de la méthode des bilans selon les références fournies par la chambre d'agriculture des Landes. Il prévoit la fertilisation complémentaire aux apports de lisier et fumier en fonction des objectifs de rendement, des fournitures du sol et de l'azote contenu dans l'eau d'irrigation. L'apport d'azote est fractionné en 2 ou 3 applications d'engrais et un épandage d'amendement organique (lisier ou fumier).

II.2.6 – Évaluation des risques sanitaires

L'évaluation des risques sanitaires souligne que le rejet présentant le plus de risque pour la santé est l'ammoniac, dont les quantités sont estimées a priori faibles.

L'étude conclut de façon justifiée que le projet présente des risques sanitaires acceptables pour la population aux conditions suivantes :

- ventilation des bâtiments évitant la fermentation des litières,
- épandage des effluents à distance réglementaire,
- respect des mesures sanitaires (plan de prophylaxie, nettoyage et désinfection, stockage conforme des cadavres),
- livraisons et activités bruyantes réalisées en période de jour,

1 Le rapport carbone sur azote est un indicateur qui permet d'estimer de l'aptitude de la matière organique à se décomposer plus ou moins rapidement dans le sol. Plus le rapport est élevé, plus la matière se décompose rapidement.

- stockage des produits polluants (fioul, désinfectants) évitant tout risque de déversement.

II.2.7. Analyse de l'articulation du projet avec les plans et programmes

Au plan de l'urbanisme, les communes de Sainte-Colombe et Serres-Gaston appliquent respectivement une carte communale et le règlement d'urbanisme national. Le site d'élevage ne se trouve pas dans les zones constructibles de ces deux communes.

L'exploitant justifie de la compatibilité du projet avec le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SDAGE) Adour-Garonne et de la prise en compte des consignes de classement des communes de Sainte-Colombe et de Serres-Gaston en zone sensible, exigences issues du classement en zone vulnérable, et en zone de répartition des eaux, à travers les mesures suivantes :

- valorisation des effluents d'élevage par méthanisation sur un site spécialisé et par compostage,
- limitation du transfert des éléments polluants (présence de haies bocagères, parcours enherbés ou renforcés en herbe, aménagement des parcours le long du Laudon et du Gabas),
- actions de lutte ciblées en fonction des risques et des enjeux environnementaux (prescriptions prévues en zone vulnérable respectées, pentes faibles, azote organique en substitution de l'azote minéral).

II.2.8 – Analyse des impacts cumulés des autres projets connus

La recherche effectuée par l'exploitant au titre du 6^{ème} alinéa de l'article R.122-4 du code de l'environnement a permis d'identifier une enquête publique unique relative à la canalisation de transport de gaz naturel de Arcangues (64) à Coudures (40) dite « Artère de l'Adour ». L'étude conclut de façon justifiée à l'absence d'impacts cumulés entre les deux projets.

II.2.9 – Synthèse concernant les mesures en faveur de l'environnement

S'agissant d'une activité existante soumise à régularisation administrative, les mesures présentées sont pour l'essentiel générique et, pour certaines, déjà existantes.

Intégration paysagère

L'implantation des parcours se fait sur des parcelles cultivées entourées de haies et de bois, ce qui en atténue l'impact. Le choix du site, déjà existant, sur des parcelles éloignées des tiers et des voiries existantes fait que le site est peu visible. Des mesures de type générique relatives à l'entretien et à la propreté des bâtiments sont présentées.

Protection de la faune et de la flore

Le site d'implantation étant localisé dans une zone à vocation agricole, l'activité ne devrait pas avoir une incidence sur la faune et la flore du milieu environnant, d'autant plus que les haies et bois existants ne sont pas impactés et que d'autres essences seront ajoutées. Ces plantations fourniront un refuge et un habitat potentiel pour l'avifaune et l'entomofaune locale et un abri pour les micro-mammifères. Les mesures suivantes contribuent de façon directe ou indirecte à la protection de la biodiversité :

- maintien des éléments naturels et des habitats : fossé et boisement humide,
- respect d'une distance minimum d'épandage par rapport aux cours d'eau,
- limitation des doses d'effluents,
- respect des périodes d'épandage.

S'agissant des parcours avicoles, l'autorité environnementale recommande de mener une réflexion sur des aménagements de parcours (plantations de haies et de buissons, d'arbres isolés,). En effet, ces plantations et aménagements participent non seulement au développement de la biodiversité à l'échelle de l'exploitation mais concourent aussi à l'intégration paysagère des installations, au stockage du carbone dans le sol et dans les arbres et au guidage des animaux.

Pollution des eaux

L'approvisionnement en eau du site (18 m³ par jour) ne sera pas modifié. Le remplacement des abreuvoirs par des pipettes sur les parcours des canards prêts à gaver devrait réduire la consommation d'eau. Les bâtiments, un abri tunnel et les cabanes mobiles, sont équipés de gouttières et les eaux pluviales seront canalisées vers des fossés en évitant le ruissellement sur les parcours. La gestion des parcours, la densité des animaux, la rotation des cultures, l'entretien et le couvert végétal devraient permettre d'atténuer l'impact sur l'eau. Les effluents produits de type

fumier seront stockés au champ après deux mois de présence sous les animaux et à plus de 100 m des tiers et des cours d'eau. Une fumière sera construite pour le stockage des fumiers des canetons. Les lisiers seront stockés dans des ouvrages étanches permettant une autonomie de 9,5 mois.

Le plan d'épandage de 109,92 ha permet de valoriser les déjections des animaux. Afin d'éviter le risque de ruissellement des effluents dans les ruisseaux, 18,9 ha ont été exclus des terrains d'épandage. Les préconisations d'épandage s'appliquant aux zones vulnérables seront respectées, ainsi que les périodes d'interdiction d'épandage. De plus, 1 500 m³ de lisiers seront transférés sur le site de Méthalandes à Hagetmau, dans le cadre d'une convention passée avec cette société. Enfin, les doses et les capacités d'exportation par les cultures seront respectées.

Les mesures et pratiques suivantes seront mises en œuvre :

- bilan annuel de l'azote, du phosphore et de la potasse,
- couverture des sols au cours des périodes pluvieuses,
- plan prévisionnel de fumure,
- cahier d'épandage,
- registre des parcours,
- éloignement des terrains d'épandage par rapport aux habitations,
- analyse des fumiers et lisiers conformément aux textes en vigueur,
- alimentation des animaux pour réduire les émissions à la source,
- plantation d'arbres sur les parcours destinée à limiter les effluents et favoriser leur épuration naturelle.

Pollution de l'air

La maîtrise de l'ambiance dans les bâtiments d'élevage est une nécessité pour assurer le confort des animaux, évacuer les gaz nocifs, lutter contre les excès de chaleur et d'humidité. L'aération s'effectue par un système de ventilation statique et dynamique. L'entretien et la surveillance des cuves de gaz doivent permettre de détecter les fuites éventuelles. Les gaz nocifs (gaz carbonique, ammoniac, sulfure d'hydrogène, monoxyde d'azote, méthane) sont très dilués dans l'air, la ventilation permet d'éviter leur concentration.

Le chauffage des bâtiments est réalisé à partir de radiants au gaz propane, il est adapté aux modes d'élevage des poulets et palmipèdes. L'entretien des appareils à chaque fin de bande doit permettre d'assurer un bon fonctionnement des systèmes.

Les voies d'accès aux bâtiments sont empierrées, de façon à limiter les envois de poussières lors de passage de véhicules.

Nuisances olfactives

L'installation est relativement éloignée des tiers (à l'exception d'une habitation sur le site de « Pécrouts » située à 80 m de la salle de gavage et de deux habitations sur le site de « Tuqon » situées respectivement à 70 m et 95 m des canetonières), ce qui permet d'atténuer le risque de nuisances olfactives pour le voisinage. Le stockage des fumiers aux champs se fait à plus de 100 m des tiers. Lors de l'épandage du lisier, l'enfouissement sera réalisé immédiatement, ce qui permet d'éviter des émanations d'odeurs. Les distances d'exclusion par rapport aux habitations seront respectées.

Pollution des sols

Compte tenu de la nature des sols et des produits d'origine organique, les risques concernent plus les eaux souterraines que les sols. Le stockage aux champs des fumiers et les rotations seront respectées, ainsi que les doses d'apports en azote et phosphore.

Commodité du voisinage

L'activité est existante, par conséquent, les mesures notamment d'intégration paysagère, ne peuvent qu'améliorer l'existant. Le bruit, les vibrations, les odeurs, les émissions lumineuses et les approvisionnements et expéditions ne font pas l'objet de mesures d'atténuation particulières.

Hygiène, sécurité et salubrité publique

La lutte contre les nuisibles (dératisation), la gestion des déchets et emballages seront réalisés conformément à la réglementation en vigueur.

Economies d'eau et d'énergie

Les énergies consommées seront : l'électricité, le gaz et le fuel. Les mesures d'optimisation énergétique prévues concernent :

- les éclairages basse consommation,
- l'isolation des bâtiments,
- les sondes de régulation de température.

Préservation de la santé humaine

Les mesures sont détaillées dans le volet sanitaire de l'étude d'impact. Une inspection régulière du site, l'enlèvement des animaux morts, la gestion des épandages, une ventilation statique et dynamique, l'entretien régulier des véhicules, l'exclusion des zones d'épandage par rapport aux tiers, le stockage adéquat des produits désinfectants, un plan de prophylaxie, un suivi vétérinaire, des opérations diurnes doivent concourir à préserver la santé humaine.

Au regard des impacts identifiés, les mesures préconisées sont cohérentes et adaptées. Toutefois, l'autorité environnementale estime opportun de prévoir dans l'arrêté préfectoral d'autorisation des prescriptions concernant l'aménagement des parcours.

II.3 – Estimation du coût des mesures en faveur de l'environnement

Les coûts associés à la protection de l'environnement sont :

- les plantations pour une somme de 3 000 € HT,
- la construction d'une fumière, qui à ce jour n'est pas chiffrée.

L'autorité environnementale relève que cette estimation ne prend pas en compte les coûts des dispositifs de suivi environnemental.

II.4 – Esquisse des principales solutions de substitution envisagées et les raisons pour lesquelles, eu égard aux effets sur l'environnement et la santé humaine, le projet a été retenu

Il s'agit d'une régularisation d'un site existant qui n'a pas de façon justifiée, donné lieu à la présentation de l'esquisse des principales solutions de substitution envisagées. La proximité du siège d'exploitation a justifié au fur et à mesure des extensions situées dans un environnement proche.

II.5 – Conditions de remise en état et usage futur du site

Les usages futurs du site ne sont pas décrits et ne sont pas évoqués dans l'avis de la municipalité de Sainte-Colombe (annexe XI).

L'étude décrit les modalités de remise en état du site (enlèvement de l'ensemble des installations existantes, bâtiments et silos démontés, installations intérieures démantelées, produits évacués et réservoirs de gaz vidés et récupérés par le fournisseur).

Les fosses et fossés créés seront comblés par terrassement.

II.6 – Analyse des méthodes d'évaluation et des difficultés rencontrées

Le chapitre dédié à l'analyse des méthodes d'évaluation est précis et bien documenté.

Ces différentes études ont pris en compte les caractéristiques environnementales du site et elles ont intégré les différentes contraintes correspondantes dans le fonctionnement des élevages de volailles et palmipèdes. Ainsi la méthode retenue a consisté en :

- l'établissement d'un diagnostic initial du site et de son environnement (recueil des données disponibles auprès des services de l'Etat, collectivités locales...), des visites sur le terrain, l'intervention d'un naturaliste, deux conseillers environnementaux, des études agro-pédologiques,
- l'identification et l'évaluation des effets potentiels (délimitation de l'aire d'étude, l'interaction entre les différentes composantes de l'environnement),
- la définition de mesures de réduction des impacts, proportionnelles aux impacts prévisibles.

II.7 – Conclusion sur le caractère complet de l'étude d'impact et le caractère approprié des informations qu'elle contient

De manière générale, l'étude d'impact est concise et proportionnée aux enjeux environnementaux qui s'attachent à ce projet de régularisation d'un élevage avicole et du plan d'épandage qui concerne cinq communes.

S'agissant d'une installation existante depuis plusieurs années ne nécessitant pas de construction nouvelle et de la modification des parcours d'élevage situés sur des terres cultivées, les enjeux liés à la biodiversité ont fait l'objet d'inventaires réalisées en 2013. Ces inventaires n'ont mis en évidence, à l'échelle des deux sites d'exploitation, aucun enjeu notable en termes de biodiversité. Toutefois, la présence proche de bois et de fourrés joue un rôle de corridor écologique dont les fonctionnalités auraient mérité d'être approfondies. Concernant Natura 2000, l'éloignement des sites Natura 2000 identifiés dans l'aire d'étude éloignée a conduit de façon justifiée à ne pas réaliser d'évaluation simplifiée Natura 2000.

III – Analyse de la qualité de l'étude de dangers

III.1 – Le résumé non technique

Il est suffisamment clair et proportionné pour informer le public sur les risques identifiés sur ce type d'activité.

III.2 – La qualité de l'étude de dangers

L'étude a identifié des risques internes et externes liés au fonctionnement de cette activité.

Accidents susceptibles d'intervenir pour cause interne

L'exploitant étudie en particulier les risques exposés ci-dessous :

- risque d'incendie lié aux matériaux de construction (comportement au feu des bâtiments),
- risque d'incendie/explosion lié aux produits présents ou mis en œuvre : sont recensés l'aliment, les matériaux combustibles (palettes, emballages, paille, litière),
- risque lié aux substances et préparations dangereuses : selon l'exploitant, aucune substance ou préparation dangereuse n'est présente sur le site. En revanche, l'exploitant étudie le risque lié au gaz présent sur l'exploitation (stockage et transfert de propane),
- risque d'incompatibilité de certains produits (produits acides et basiques),
- transit de pollution accidentelle des eaux : fioul, produits de maintenance et de nettoyage-désinfection,
- risque lié aux installations électriques : court-circuit, défaut d'isolation,
- risque sanitaire : zoonoses, contamination par animaux extérieurs,
- risque lié à la circulation sur le site : livraisons d'aliments, de canetons et de poussins, de gaz, de paille, enlèvement des cadavres, des effluents et des animaux.

Accidents susceptibles d'intervenir pour cause externe

Dans l'analyse des risques extérieurs une attention particulière a été accordée aux risques naturels :

- précipitations : carte des zones inondables fournie,
- sismicité : zone classée 2, faible risque sismique,
- foudre : armoires électriques équipées d'un disjoncteur,
- catastrophes naturelles : l'historique des arrêtés municipaux pour les communes de Sainte-Colombe et Serres-Gaston est fourni,
- inclusion du site dans le périmètre du plan particuliers d'intervention (PPI) du barrage de Gabas.

D'autres types de risques sont pris en compte :

- rupture d'approvisionnement en eau : en cas de rupture d'un des deux réseaux, une citerne d'eau de 4 000 litres alimentée par le réseau d'alimentation en eau potable servira d'appoint,
- coupure d'électricité : présence d'un groupe électrogène,
- proximité d'installations industrielles et voies de circulation.

Ces éléments sont illustrés par des supports cartographiques précisant la situation du site d'élevage vis-à-vis de certains de ces risques naturels. Les parcelles d'épandage sont aussi localisées par rapport aux zones inondables.

Au titre des risques extérieurs, ont été également pris en compte :

- les opérations de maintenance et phases de travaux : création de points chauds susceptibles d'entraîner un incendie,
- la circulation extérieure : accès par la route communale offrant une bonne visibilité,
- l'extension d'un sinistre voisin : risque faible car élevage situé hors zone industrielle,

- la malveillance : limitée car l'exploitant habite sur site,
- le trafic aérien et ferroviaire : risque estimé faible.

Le risque incendie est considéré comme un événement redouté central et étudié plus en détail par l'exploitant.

III.3 – Analyse du risque d'incendie

Le scénario « incendie » est étudié au travers de trois paragraphes de l'étude de dangers : les causes, les conséquences et les moyens et mesures d'intervention.

III.4 – Analyse du risque de pollution accidentelle

Une attention particulière est accordée au devenir des eaux d'extinction d'incendie qui seraient collectées sur la litière présente dans les bâtiments concernés. Il est précisé que les produits chimiques stockés dans le sas sanitaire sont équipés de rétention.

III.5 – Analyse du risque toxiques

Ce risque, associé aux produits chimiques (désinfectants,) stockés en armoire est considéré comme minime.

III.6 – Analyse du risque explosion

Le scénario explosion, essentiellement dû, selon le dossier, à des risques provenant des citernes ou de l'installation de gaz, est étudié. Les mesures de prévention sont présentées ainsi que les procédures et matériels d'intervention. Les vannes de coupure gaz sont matérialisées sur le plan « moyens d'intervention » joint au dossier.

III.7 – Moyens de secours

Des équipements et des contrôles de type générique sont décrits dans l'étude.

Compte tenu du type d'installation et des mesures de protection et de prévention présentées, l'étude de dangers est proportionnée aux enjeux.

IV – Prise en compte de l'environnement dans le projet

S'agissant d'une installation d'élevage existante et d'un plan d'épandage réalisé sur des parcelles cultivées, les mesures de régularisation administrative présentées sont proportionnées aux enjeux de territoire. Avec moins de 40 000 emplacements, l'installation d'élevage n'est pas soumise à la directive européenne sur les émissions industrielles dite « IED », toutefois l'exploitant s'est efforcé d'intégrer dans toute la mesure du possible certaines Meilleures Techniques Disponibles applicables à l'élevage.

Le plan d'épandage qui repose sur la mise en œuvre de mesures de type générique, conformément aux textes en vigueur, est correctement proportionné. La création prévue d'une plate-forme bétonnée à usage de fumière sur une parcelle dédiée à l'épandage (ilot 11 situé sur la commune d'Hagetmau) marque la volonté du pétitionnaire d'améliorer la gestion des effluents d'élevage, conformément aux exigences du programme d'action sur les zones vulnérables approuvé par arrêté du préfet de région le 25/06/2014.

S'agissant des parcours avicoles qui correspondent à des surfaces cultivées aux enjeux naturalistes réduits, l'autorité environnementale recommande de mener une réflexion sur des aménagements de parcours (plantations de haies et de buissons, d'arbres isolés, ...). En effet, ces plantations et organisation de parcours, participent non seulement au développement de la biodiversité à l'échelle de l'exploitation mais concourent aussi à l'intégration paysagère des installations, au stockage du carbone dans le sol et dans les arbres et au guidage des animaux.

Le Préfet de région,

Pierre DARTOUT